



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2021 • Fünfte Sitzung • 20.09.21 • 15h15 • 21.3698
Conseil des Etats • Session d'automne 2021 • Cinquième séance • 20.09.21 • 15h15 • 21.3698



21.3698

Motion Herzog Eva. Garantie des Grenzverkehrs auch in Pandemiezeiten. Ergänzung des Epidemiengesetzes

Motion Herzog Eva. Compléter la loi sur les épidémies afin que le trafic frontalier soit garanti en temps de pandémie aussi

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 20.09.21

Präsident (Kuprecht Alex, Präsident): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Herzog Eva (S, BS): Ich bin einigermassen erstaunt ob der Antwort des Bundesrates. Ich gebe zu, ich war sehr zuversichtlich, dass der Bundesrat die Annahme der Motion empfehlen würde und nicht die Ablehnung, da diese Bestimmung heute bereits im Covid-19-Gesetz verankert ist. Ich hielt es mehr oder weniger für eine Formsache, dass der Bundesrat diese Anpassung bei der anstehenden Revision des Epidemiengesetzes sogar von sich aus bringen würde. Ich wollte einfach auf Nummer sicher gehen.

Je länger die Pandemie dauert, umso mehr berücksichtigt der Bundesrat die besondere Situation der Grenzregionen bei den Massnahmen zur Eindämmung der Pandemie, das möchte ich ausdrücklich positiv hervorheben. Wenn Reisebeschränkungen angeordnet werden, wird die Situation in den Grenzregionen inzwischen stets speziell berücksichtigt, und in der Regel werden Grenzgängerinnen und Grenzgänger von den Einschränkungen ausgenommen, zuletzt so geschehen am vergangenen Freitag. In der entsprechenden Medienmitteilung war zu lesen: "Von der Test- und Formularpflicht ausgenommen sind Personen, die ohne Zwischenhalt durch die Schweiz reisen, wer beruflich Güter oder Personen befördert sowie Grenzgängerinnen und Grenzgänger und Personen, die aus Grenzgebieten einreisen." Und dann wurde explizit angefügt: "Damit trägt der Bundesrat auch dem engen wirtschaftlichen, gesellschaftlichen und kulturellen Austausch in den Grenzgebieten Rechnung."

Das schätzen wir in den Grenzregionen sehr. Wir wurden gehört, und unsere Anliegen werden jetzt erfüllt. Damit kann es nicht mehr zu den von mir in meiner Motion noch beschriebenen Szenen kommen, wie wir sie in der ersten Phase der Pandemie erlebt haben. Für die Grenzregionen ist dies eine gute Situation, und Nachteile sind dadurch auch sonst niemandem entstanden. Deshalb kann ich nicht nachvollziehen, weshalb der Bundesrat meine Motion, die von fünfzehn Ratskolleginnen und Ratskollegen aus allen Parteien unterzeichnet wurde, nicht annehmen will.

Der Bundesrat bezeichnet unser Anliegen als erfüllt und verweist bei den rechtlichen Grundlagen unter anderem auf Covid-19-Verordnungen und -Massnahmen. Ja, darum geht es ja gerade: Diese Massnahmen, wie auch das ganze Covid-19-Gesetz, das heute die Basis für die Massnahmen bildet, haben ein Ablaufdatum. Deshalb beantragen wir Ihnen eben die Anpassung des Epidemiengesetzes, konkret die Übernahme des entsprechenden Wortlautes des Covid-19-Gesetzes ins Epidemiengesetz. Der Bundesrat äussert in seiner Stellungnahme Verständnis für das Anliegen der Grenzregionen, wehrt sich aber gegen eine explizite Regelung im Epidemiengesetz, mit der Begründung, eine solche würde seinen Handlungsspielraum unnötigerweise einschränken, wenn im Falle einer noch bedrohlicheren und sich rascher verbreitenden Pandemie weitergehende Einschränkungen notwendig wären.

Der Bundesrat verweist darauf, dass entsprechende Massnahmen an den Binnengrenzen im Rahmen der Schengen-Zusammenarbeit erfolgen sollten. Dazu vier Bemerkungen:



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2021 • Fünfte Sitzung • 20.09.21 • 15h15 • 21.3698
Conseil des Etats • Session d'automne 2021 • Cinquième séance • 20.09.21 • 15h15 • 21.3698



1. Die Motion fordert, dass der Bundesrat bei Grenzschliessungen die notwendigen Massnahmen ergreifen kann, damit die Reisefreiheit und die Mobilität bestmöglich gewährleistet bleiben. Dem Bundesrat bleibt also ebenfalls genügend Handlungsspielraum. Ich möchte, dass er von der anderen Seite her denkt, dass der Grenzverkehr nicht primär eingeschränkt, sondern ermöglicht werden soll, da wir in den Grenzregionen eine Lebens- und Wirtschaftsregion sind und die gleichen Bedingungen wollen wie andere Regionen in der Schweiz, die nur durch Kantongrenzen getrennt sind.
 2. Der Bundesrat schreibt in seiner Antwort, dass er sich jetzt und in Zukunft mit den anderen Mitgliedern des Schengen-Raums koordiniere. Er fügt an, dass sich die Schweiz dabei einen Spielraum für eigenständige und auf ihre Bedürfnisse massgeschneiderte Lösungen bewahrt habe. Gerne würden wir das Anliegen der Motion unter diesen massgeschneiderten Lösungen mitgemeint sehen, womit ich zur dritten Bemerkung komme.
 3. Der grundsätzlich freie Grenzverkehr ist nicht nur ein Bedürfnis der Schweiz, sondern ein Bedürfnis aller daran beteiligten Länder. Er sollte Ausgangspunkt sein für die Regelungen im Pandemiefall. Dass die unterschiedlichen nationalen Massnahmen zur Bekämpfung einer künftigen Pandemie der völligen Freiheit an der Grenze ihrerseits Grenzen setzen, ist selbstredend. Dafür bietet die Motion aber, wie schon erwähnt, genügend Handlungsfreiheit.
 4. Wenn Sie die Motion heute annehmen und ihr der Nationalrat gegebenenfalls auch zustimmt, dann ist der Bundesrat gehalten, diese Bestimmung in seine Revision des Epidemiengesetzes aufzunehmen. Der ganze Entwurf wird uns ja dann nochmals vorgelegt. Es gibt noch einmal eine Gelegenheit, zu prüfen, ob sich ein gutes Ganzes ergibt.
- Ich bitte Sie also in diesem Sinne, die Motion anzunehmen.

Sommaruga Carlo (S, GE): Je viens également d'une zone frontalière, Genève. C'est pour cette raison d'ailleurs qu'à l'époque où nous avions discuté de la loi Covid-19, j'avais proposé d'y introduire une disposition visant à prendre soin des relations avec la zone transfrontalière. Lors du débat que nous avions eu à ce propos, le Conseil fédéral, représenté par son chancelier, avait finalement accepté cette modification, suggérée sous forme de proposition individuelle, parce qu'il estimait que cela répondait à la nécessité de régler les

AB 2021 S 885 / BO 2021 E 885

rapports avec les pays voisins sous l'angle de la problématique transfrontalière. Je pense que cela a été mis en oeuvre dans le cadre de la loi Covid-19, c'est-à-dire durant une période très précise et dans un cadre très précis.

Toutefois, il s'agit aujourd'hui – et j'en sais gré à Mme Herzog d'avoir déposé cette motion – de régler cela dans la loi générale, laquelle s'appliquera pour régler d'autres situations de tension que nous pourrions avoir à l'avenir.

Je tiens à souligner qu'à Genève – comme c'est le cas à Bâle –, le canton a entrepris des efforts afin de créer la communauté régionale transfrontalière, le Grand Genève. Il s'agit de travailler sur les questions d'infrastructures, d'aménagement du territoire, de service public, ainsi que sur toute la question économique et sur les relations dans le monde du travail, de manière à ce que les personnes qui travaillent dans les services publics et dans l'économie privée puissent avoir un espace global où ils se retrouvent, d'un côté et de l'autre de la frontière.

Aujourd'hui, il faut prendre acte de ces démarches au niveau cantonal, et les traduire dans des préoccupations qui sont des préoccupations fédérales, en les intégrant au niveau des lois. Je pense que la proposition qui est faite par notre collègue Herzog va exactement dans ce sens. Il s'agit, pour le Conseil fédéral, de proposer la modification légale de la loi sur les épidémies qui s'adapte le mieux à cette réalité, afin d'éviter de se retrouver dans des situations de blocage telles que nous les avons vécues au début de la pandémie et afin d'éviter les drames personnels que nous avons eu à affronter et dont les images ont été vues partout, dans la presse et à la télévision.

Je vous invite donc à soutenir la motion que nous soumet Mme Herzog.

Berset Alain, conseiller fédéral: Lorsqu'on lit le texte d'une motion, on doit se demander – et c'est la question que nous nous sommes posée dans ce cas – s'il y a une nécessité d'agir sur le plan législatif pour régler le problème soulevé. Telle est la question qui se pose, et c'est à cela que sert une motion. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il n'y a pas besoin de modifier la loi pour obtenir ce qui est souhaité. Ensuite, la question se pose de savoir si on veut quand même régler la question sur le plan légal, ou laisser la flexibilité permettant de la régler comme cela a été le cas jusqu'ici. Si nous rejetons la motion, cela ne doit certainement pas être considéré comme le fait que nous nions la nécessité de faire au mieux pour que les familles et tout un chacun



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Herbstsession 2021 • Fünfte Sitzung • 20.09.21 • 15h15 • 21.3698
Conseil des Etats • Session d'automne 2021 • Cinquième séance • 20.09.21 • 15h15 • 21.3698



puisse, dans les espaces transfrontaliers, vivre et travailler dans les meilleures conditions possibles.

Ce sont donc les questions qui se posent. Une motion exprime la nécessité d'agir par le biais d'une modification de la loi. Aujourd'hui, il nous semble que les éléments pour ce faire ne sont pas réunis car la situation montre que les choses ont fonctionné jusqu'ici. C'est ce qui explique que le Conseil fédéral recommande le rejet de la motion.

Il faut aussi considérer que, de toute façon, une analyse approfondie de la situation sera faite après la pandémie. L'analyse portera sur la nécessité de réviser la loi sur les épidémies, et mettra en évidence les points qui doivent être révisés. On peut imaginer qu'il y aura de toute façon dans ce cadre-là une discussion générale et globale sur les éléments qu'il convient de modifier ou d'adapter. C'est la raison pour laquelle la pratique du Conseil fédéral – alors que l'on est encore en train de faire l'analyse de ce qu'il faudra réaliser plus tard – consiste pour l'instant à rejeter à peu près toutes les motions, quelle que soit la demande formulée. Nous répondons aux demandes en disant que nous présenterons une révision de la loi, après la pandémie, et que les différentes questions pourront alors être traitées. Il s'agit de ne pas définir, a priori, des priorités entre certains sujets qui seraient importants parce que le Conseil fédéral recommande d'adopter des motions et est suivi par le Parlement, et d'autres sujets qui seraient moins importants parce que les motions n'ont pas été adoptées.

Il faut d'abord faire une analyse puis définir ce qui doit être réglé. J'espère ainsi vous donner des précisions qui montrent que nous ne sommes pas du tout indifférents à cette problématique, que nous souhaitons bien sûr l'aborder de manière approfondie dans la révision de la loi à venir, mais sans être limités d'ores et déjà parce que l'on nous dit que nous devons faire ceci et cela mais pas telle ou telle autre chose.

C'est ce que je voulais vous dire, en précisant que nous ne pouvons pas tout régler tout seuls concernant ces questions frontalières. Nous faisons partie d'un réseau ouvert. Dans ce dossier, toute la question des accords de Schengen se pose. Nous avons constaté que, durant la pandémie, l'échange d'informations et la coordination au sein de l'espace Schengen ont relativement bien fonctionné. Nous avons également entretenu des échanges réguliers avec les cantons frontaliers, avec les Etats voisins ainsi qu'avec les organes régionaux transfrontaliers, les conférences, vous les connaissez. Par exemple la Conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur; en Suisse orientale, la Conférence internationale du lac de Constance; on a eu également autour de Genève, le Comité régional franco-genevois. Ces organes fonctionnent bien.

Nous allons procéder à l'analyse et regarder ce qu'il s'agit de faire, mais il nous semble aujourd'hui prématuré de donner un mandat précis même si, en proposant le rejet de la motion, nous ne souhaitons certainement pas montrer que nous minimisons l'importance de cette question. Elle doit être traitée dans le cadre d'une réflexion globale au cours de la révision de la loi sur les épidémies qui sera proposée dès qu'elle sera prête, c'est-à-dire pas avant l'année prochaine. Mais nous sommes déjà en train de commencer les travaux à ce sujet.

Cette argumentation est peut-être un peu formelle, je vous l'accorde, mais son but est d'éviter de créer des dissensions entre des motions acceptées et d'autres rejetées. On a en effet tendance à vouloir tout mettre dans le même paquet. Nous ouvrirons la discussion aussi largement que possible pour mener une réflexion qui soit pleine et entière.

C'est donc avec cette argumentation, qui complète celle que le conseil fédéral a fournie par écrit, que j'aimerais vous inviter à rejeter la motion.

Abstimmung – Vote

Für Annahme der Motion ... 29 Stimmen

Dagegen ... 7 Stimmen

(0 Enthaltungen)